Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2025

Entre les soussignés :

- Le **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son Président, M. Thierry SUAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022, domicilié 9 rue des 3 Banquets, CS 58021, 31080 TOULOUSE Cedex 6,

désigné ci-après **« l'autorité concédante »,** d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par _____, en sa qualité de _____, faisant élection de domicile 2 rue Roger Camboulives, BP 55713, 31057 TOULOUSE Cedex 1,

désigné ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

et

Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 619 338 374 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Olivier ROLAND, Directeur EDF Commerce Sud-Ouest, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1er octobre 2018 par M. Thierry LE BOUCHER Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF, faisant élection de domicile au 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001 – Wood Park, 31096 TOULOUSE Cedex 1,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

E X P O S E

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), Electricité de France et Enedis ont conclu le 5 juin 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2021, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochées afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6, 7 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le PPI de la période 2022-2025, qui succède au PPI de la période 2018-2021.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *ANNEXE 2-A*

SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

Article 1- Schéma directeur

1-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. A ce titre, le gestionnaire du réseau de distribution définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante lors de l'élaboration partagée du diagnostic technique, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	***30 ans***	*Vision de l'aménagement et du développement du territoire du Syndicat d'Energie de la Haute Garonne avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur*
Moyen terme	***4 ans***	*Programmes pluriannuels d'investissements*
Court terme	***1 an***	*Programmes de travaux annuels*

Le schéma directeur du contrat de concession intègre les principes suivants :

- *la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,*
- *la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance de raccordement nécessaire, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,*
- *une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles aériens et souterrains,*
- *un réseau BT modernisé et sécurisé avec un programme de renouvellement des câbles souterrains incidentogènes et la résorption de fils nus aériens.*

Le schéma directeur sera décliné par périodes quadriennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution. La durée du dernier PPI sera ajustée.

Les programmes pluriannuels d'investissements incluront les travaux nécessaires pour permettre au gestionnaire du réseau de distribution de satisfaire aux obligations résultant de l'article 11 du cahier des charges, étant précisé que le respect de ces obligations requiert également le bon accomplissement de travaux ne relevant pas du schéma directeur, notamment les travaux de raccordement des clients et des producteurs, les déplacements à la demande de tiers, et tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

1-2 Synthèse de l'état des lieux sur la concession

Enedis met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau public de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- *pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;*
- *pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;*
- *avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;*
- *dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;*
- *en minimisant les impacts environnementaux.*

Ainsi, pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau de distribution, Enedis doit prendre en compte les tendances d'évolution des populations sur la concession, le développement des aménagements et les résultats obtenus en termes de qualité.

En amont de la négociation du contrat lors de la présentation annuelle du compte rendu d'activités (CRAC), des conférences départementales loi NOME et dès l'automne 2017, le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne et Enedis ont partagé sur l'état des lieux de la concession. La qualité des échanges a permis de définir conjointement le socle puis l'ambition du schéma directeur d'investissement.

En 2021, ce diagnostic technique a été en partie mis à jour pour les besoins de l'élaboration du PPI 2022-2025.

1-2-1 Un territoire en développement

Le département de la Haute-Garonne se caractérise par un étalement urbain depuis l'après-guerre principalement sur l'aire toulousaine. Ainsi, on assiste à l'émergence de plusieurs villes autour de Toulouse de plus de 20 000 habitants constituant ainsi la 4e métropole de France. Au-delà de la métropole, de nombreuses villes de l'aire urbaine ont d'ores et déjà franchi la barre des 10 000 habitants et les documents de planification de l'urbanisme projettent un accroissement annuel de la population de 1 à 3% selon les secteurs territoriaux.

L'attractivité du territoire tient notamment à l'emploi privé qui progresse de plus de 8% entre 2007 et 2013 porté notamment par le 1er pôle aéronautique et spatial européen: des écosystèmes créateurs de richesses et porteurs d'innovation; Airbus est à l'origine de 20 000 emplois directs et de 40 000 emplois indirects. Enfin Toulouse et sa périphérie sont unanimement plébiscitées pour leur qualité de vie dans les enquêtes d'opinion.

La croissance des populations entre 2012 et 2017

Communes dont l'évolution de la population est supérieure à 6% entre 2012 et 2017 :

- **En rouge plus de 1000 hab**
- **En orange entre 750 et 1000 hab**
- **En jaune 500 et 750 hab**

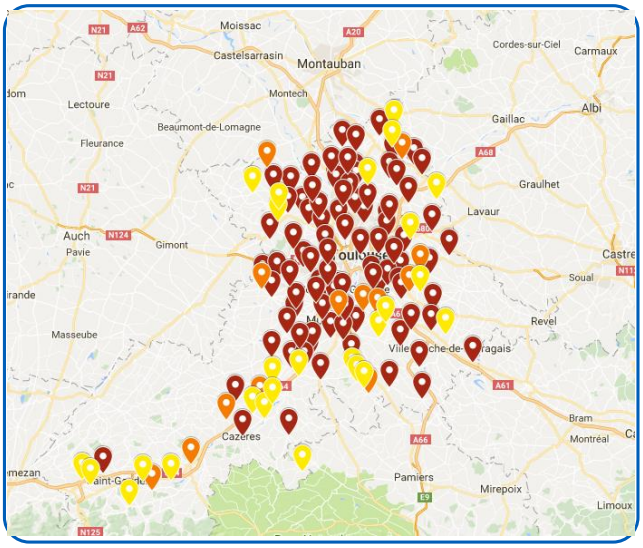

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

Outre les villes contigües à Toulouse qui accueillent la moitié des arrivants (15 000 par an), la densification du territoire s'opère sur les axes structurants tels que les autoroutes et les voies SNCF desservant l'aire urbaine.

Cette croissance de la population constatée à l'été 2017 s'est confirmée de 2017 à 2020.

L'évolution du nombre de clients de la concession

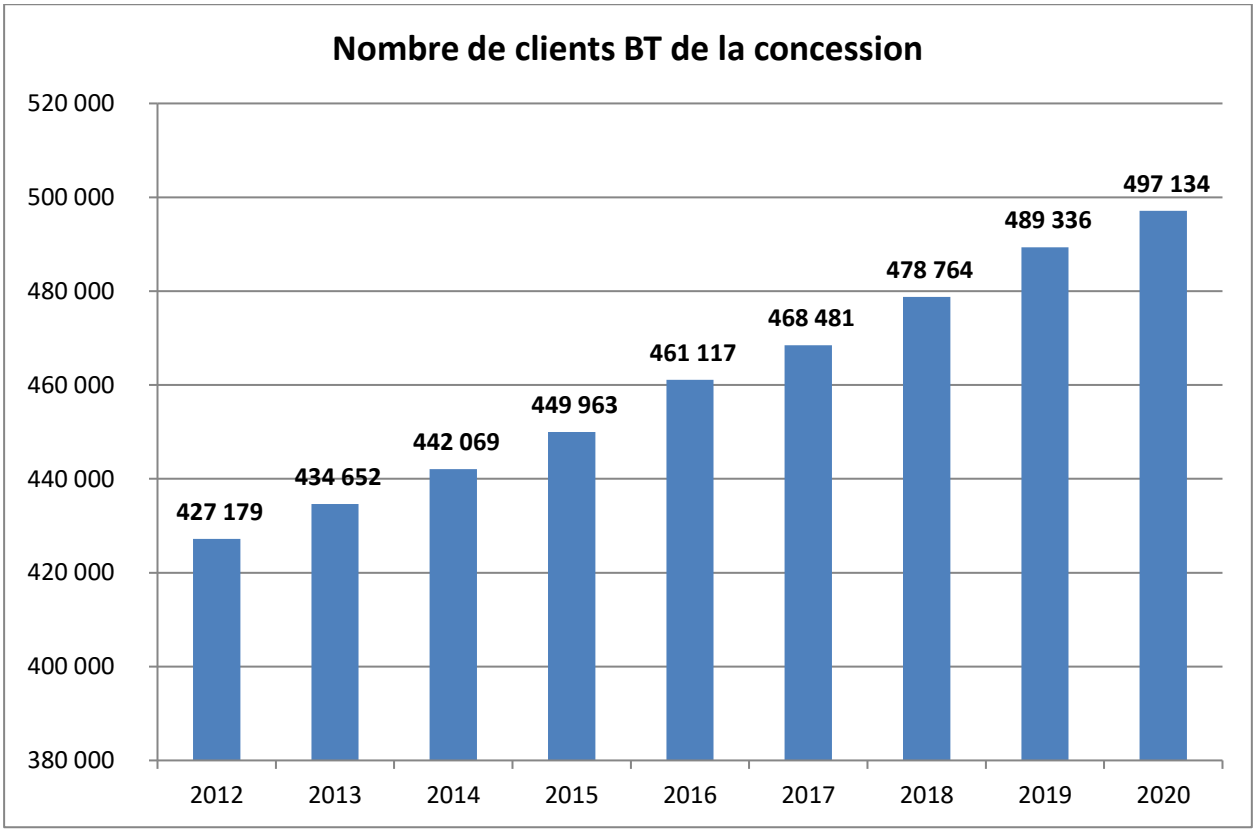

Le nombre de clients en soutirage est à corréler directement avec le nombre d'arrivants sur le département. Il évolue de l'ordre de 2% par an sur la concession très majoritairement sur l'aire toulousaine.

Concernant la transition énergétique, le nombre de producteurs ENR est passé d'environ 200 installations en 2008 à plus de 12 000 en 2020. Cette tendance va se poursuivre en cohérence avec les orientations des pouvoirs publics qui fixent à 32% la part de la production d'électricité nationale à partir des ENR à horizon 2030. Concernant les usages, l'arrivée du véhicule électrique et ses infrastructures de recharge va également modifier l'utilisation des réseaux électriques. Les modes d'exploitation des réseaux évolueront notamment avec l'avènement des smart grids.

1-2-2 Le réseau sur la concession :

Le réseau de la concession devient l'instrument de la transition énergétique puisque plus de 95 % des projets ENR sont raccordés sur le réseau de distribution public. La résilience du réseau a été nettement améliorée au cours de ces 20 dernières années, par des investissements ciblés sur les réseaux HTA sensibles aux aléas climatiques (tempête de 1999 et de 2009 notamment). Il en est de même sur le taux de sécurisation des réseaux BT, qui, sous l'effet conjugué des maîtrises d'ouvrages du SDEHG et d'Enedis, atteint 80% (câble torsadé + réseau souterrain).

Enfin, l'agence de conduite des réseaux HTA située à Toulouse et les postes sources sont des éléments de premier plan pour l'alimentation en électricité de la concession. Ces installations soutiennent le périmètre de la concession et contribuent à l'optimisation de l'exploitation et des ressources à des mailles supra-concessives, au bénéfice de l'ensemble des clients.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

9 797 km de réseau HTA :
- 5 052 km aérien

36 Postes Sources sur le territoire de la concession

Poste Source de Gramont mis en service en 2021

+ 12 Postes Sources alimentant la concession, situés hors du territoire

13 137 Postes HTA / BT

13 991 km de réseau BT :
- 7824 km aérien (56 %)
- 6167 km souterrain (44%)

497 134 Points de Livraison
11 417 Installations de production

Situation au 31 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

1-2-3 La qualité sur la concession

Sur la concession du Syndicat d'Energie de la Haute Garonne, l'évolution de la durée moyenne annuelle de coupure cumulée par client en minutes (critère B) est la suivante :

Continuité de fourniture - Evolution du critère B HIX

Année d'observation	B travaux	B incident BT	B incidents HTA	B inc PS	B inc RTE	B Exceptionnel	BTCC
2012	18,4	11,5	63,6	1,8	7,9	0,0	**103,3**
2013	17,6	5,8	65,9	0,3	0,4	5,6	**95,7**
2014	15,4	5,9	40,2	0,6	1,6	0,5	**64,1**
2015	13,3	5,2	43,6	1,1	0,7	1,3	**65,2**
2016	16,8	4,2	29,7	1,3	0	0,3	**52,3**
2017	15,6	5,4	41,5	1,2	3,4	1,4	**68,5**
2018	12,5	5,2	62,6	1,1	0,5	2,2	**84,2**
2019	13,0	8,0	41,6	1,2	1,2	11,3	**76,4**
2020	12,8	8,5	24,9	0,6	0,2	26,0	**73,1**

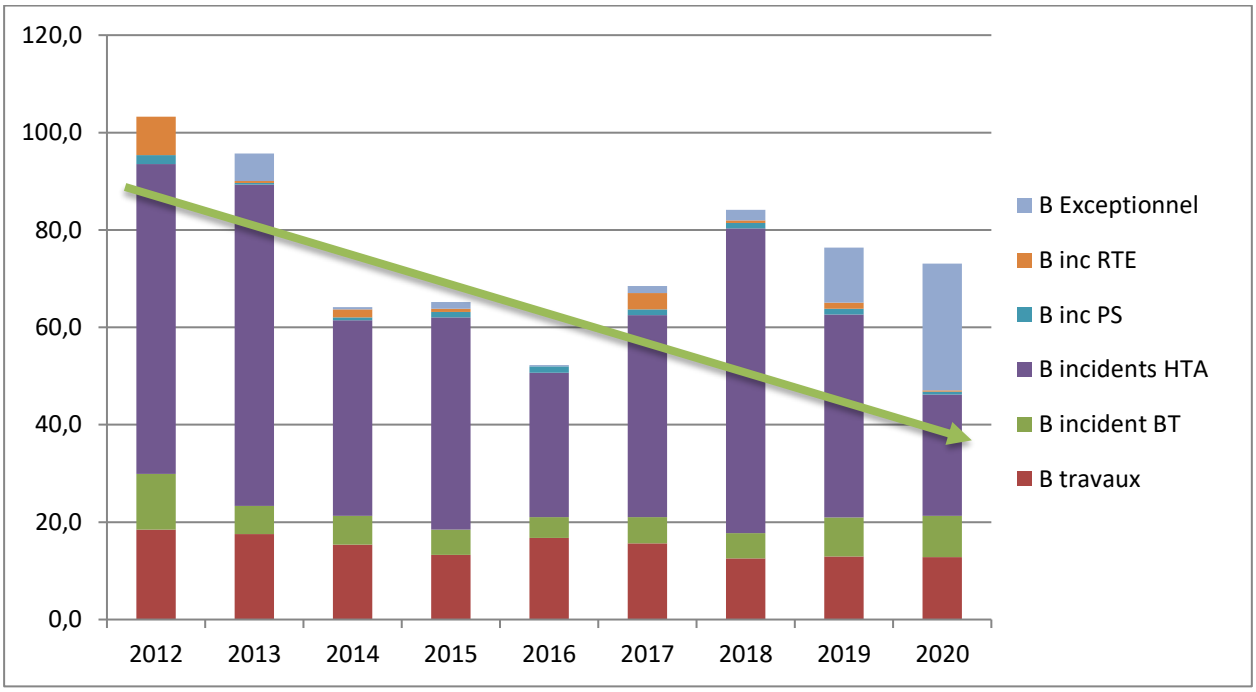

La valeur du critère B hors incident exceptionnel poursuit son amélioration si on excepte l'année 2018 où de forts orages se sont abattus sur le Comminges (orages trop localisés pour être classés en évènement exceptionnel)

La durée de coupure due à des incidents est majoritairement liée au réseau HTA.

Le niveau du critère B Travaux reste contenu entre 15 et 20 mn, malgré l'évolution de la réglementation et les contraintes d'exploitation qui en découlent, notamment consignations plus nombreuses pour l'élagage pour la protection des intervenants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

Un territoire géographiquement contrasté

Au niveau géographique, le diagnostic partagé fait apparaître que le territoire de la concession est géographiquement contrasté.

En effet il peut être caractérisé par trois zones représentées sur la carte ci-dessous:

- *l'Unité urbaine de Toulouse, présentant une excellente qualité de fourniture, avec un réseau à renforcer au regard de la croissance très forte de cette zone*
- *l'Aire urbaine de Toulouse, présentant une qualité de fourniture à améliorer, au regard de la forte urbanisation de cette zone dans les dernières années et de l'architecture rurale du réseau*
- *la partie rurale au relief montagneux, très sensible aux aléas climatiques*

Une qualité de fourniture en amélioration. Le constat d'un diagnostic qualité hétérogène à fin 2016 s'estompe grâce aux investissements

Critère B Hix 2016 du SDEHG = 52 mn
Critère B Hix 2020 du SDEHG = 47 mn

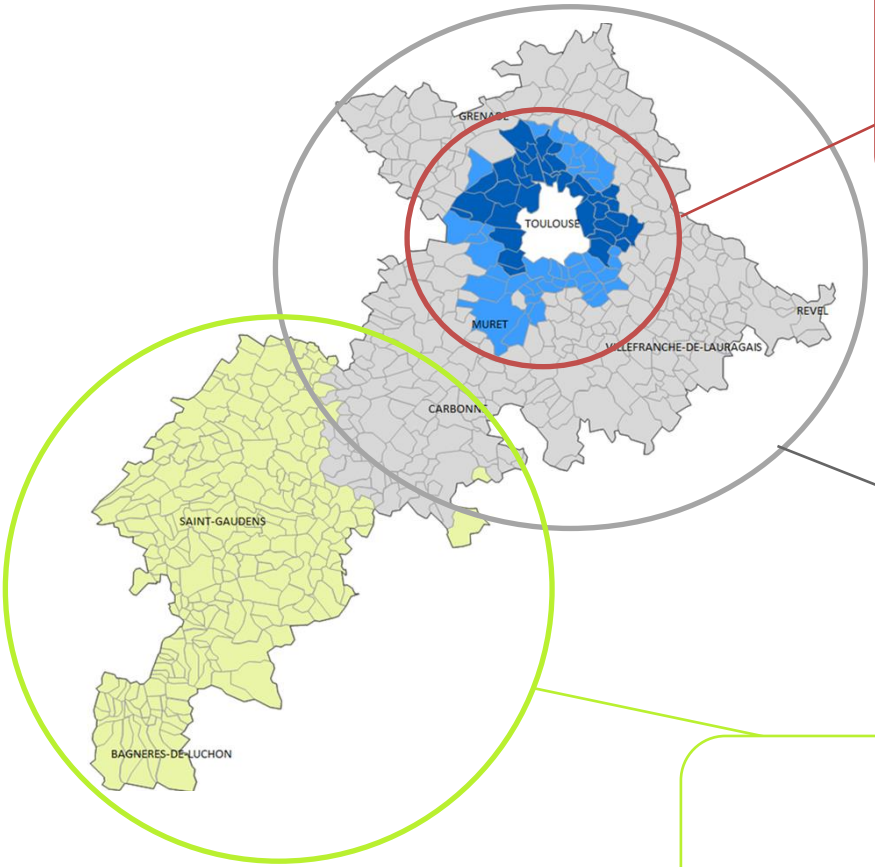

Unité Urbaine de Toulouse
60% des habitants du SDEHG
Croissance très soutenue : +10% en 4 ans
Très bonne Qualité de Fourniture
Réseau à renforcer pour l'adapter à la forte croissance

Aire Urbaine de Toulouse
30% des habitants du SDEHG
Zone en forte croissance démographique et économique : + 8% en 4 ans
Réseau fragile, de type rural
Qualité en amélioration mais à consolider

Partie rurale du département
10% des habitants du SDHEG
Très faible croissance
Qualité fragile, zone sensible aux aléas climatiques
Continuer la désensibilisation des réseaux aux aléas climatiques

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

1-2-4 Synthèse du diagnostic technique

À la signature du contrat

- Globalement un **bon critère B** sur le département, pas de dépassement des seuils du décret qualité
- **Très bon niveau de qualité sur la zone de la métropole**
- Création de plusieurs postes sources prévue
- Bon niveau de qualité sur le sud du département, pour une zone rurale et montagneuse
- **Niveau de qualité moyen sur l'aire urbaine** (zone grise sur la carte) : zone en développement économique et démographique, alimentée par un réseau de structure rurale, très aérien et sensible aux aléas climatiques
- Réseau de l'agglomération difficile à faire évoluer au **rythme de la croissance**, certains postes sources saturés

À fin 2020

- **Critère B à l'échelle de la concession en amélioration constante**
- **Très bon niveau de qualité sur la zone de la métropole** (critère B au-dessous des 30 mn)
- Création de plusieurs postes sources en cours ou prévue
- Un **réseau sur la partie rurale qui reste sensible aux aléas climatiques** (neige, vent, orages), avec des temps de réalimentation pouvant être longs (habitat dispersé et relief)
- **Une amélioration de la qualité sur la zone de l'aire urbaine** (zone grise sur la carte) grâce à des investissements ciblés, meilleure résistance aux aléas climatiques, mais les efforts restent à poursuivre sur cette zone.
- Réseau de l'agglomération difficile à faire évoluer au **rythme de la croissance**, certains postes sources saturés
- **Réseau BT nu encore trop prégnant**, qui ne diminue pas au rythme attendu surtout en urbain

Le diagnostic à fin 2020 et les résultats obtenus valident les actions engagées au travers du SDI qui ne nécessite pas d'inflexion pour le 2ème PPI

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

1-3 Le schéma directeur : ambition et leviers

Le diagnostic réalisé au terme du premier PPI montre la pertinence du schéma directeur qui ne nécessite pas d'ajustement. Les axes d'investissements décrits ci-dessous restent pertinents.

Pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissements comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- ***Accompagner la croissance de l'agglomération toulousaine en créant et renforçant les postes sources et le réseau HTA en cohérence avec l'apparition des contraintes***
  - *Traitement des départs actuellement en contrainte dans les premières années du SDI*
  - *Traitement au fil de l'eau des nouvelles apparitions de contraintes.*

- ***Améliorer le niveau de qualité sur la partie péri-urbaine***
  - *Désensibilisation des réseaux aériens, en priorisant les départs les plus fragiles : passage en souterrain pour les ossatures et PDV pour les antennes.*

- ***Maintenir la qualité et la résistance du réseau aux phénomènes atmosphériques sur la zone rurale du sud du département***
  - *Restructuration du réseau HTA et PDV*

- ***en complément sur l'ensemble de la concession: continuer à améliorer la réactivité et diminuer les incidents***
  - *Renouvellement des câbles CPI HTA sur la durée du SDI*
  - *Traitement des poches OMT en contrainte et déploiement des objets communicants*
  - *Traitement des réseaux BT les plus incidentogènes en coordination avec le SDEHG (dont fils nus)*
  - *Renouvellement de l'ensemble des compteurs par des compteurs LINKY*

Leviers	*Type de réseau concerné*	*Stock à fin 2016*	*Valeurs repères*	*Stock à fin 2020*
Renforcement et restructuration des réseaux HTA	*Départs HTA en contrainte*	*36*	*Traitement du stock et de l'apparition des nouvelles contraintes au fil de l'eau sur la durée du SDI*	*8 départs en contrainte U (5%) Pas de nouvelle contrainte apparue*
	Poches en contrainte	*117 poches*	*Traitement essentiellement sur 2018 à 2020, en priorisant les plus pénalisantes*	*68 poches à fin 2020, dont 26 sur les 117 identifiées en 2016*
Fiabilisation réseau HTA aérien	*Réseau HTA sensible aux aléas climatiques*	*96 km de lignes principales*	*Traitement de 25% environ sur le premier PPI, priorisés sur l'alimentation des bourgs de plus de 1500 habitants*	*90 km de lignes principales. Néanmoins, 118 km de réseau à risque avéré ont été traités, essentiellement sur antennes (ciblage incidentologie).*
	Réseau HTA aérien incidentogène	*Selon évolution incident.*	*PDV de 280 km prioritaires sur la durée du premier PPI*	*225 km à fin 2020*
Réseaux urbains HTA incidentogènes	*Réseaux CPI*	*57 km*	*Résorption sur la durée du SDI*	*49,8 km restant*
Renforcement et fiabilisation du réseau BT	*Réseaux BT*	*1406 km de réseau fil nu*	*Ambition partagée avec l'AODE de traiter les fils nus sur la durée du SDI et d'adapter le réseau à la croissance*	*1000 km restant. 406 km ont été déposés, dont - 335 km en zone rurale - 71 km en zone urbaine.*
Réseaux intelligents	*Linky*	*9000 posés*	*423 000 Compteurs posés d'ici fin 2021*	*362 000 posés à fin 2020 Objectif : 423 000 à fin 2021 maintenu*

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

1-3-1 Les investissements sur le réseau HTA 20 kV

Le réseau HTA est souterrain est passé de 44% fin 2016 à 48 % fin 2020 (4700 km de lignes sur 9797 km à fin 2020).

Renforcement et restructuration du réseau HTA:

• *Départs HTA en contrainte de tension :*

Les contraintes sont générées soit par des chutes de tension (liées à la consommation), soit par des élévations de tension (liées à l'injection), soit par des dépassements de capacité de transit, soit par des problèmes d'excès de courant capacitifs (longueur des réseaux souterrains).

Les travaux permettant de résorber les départs en contrainte consistent notamment en des renforcements de réseau, des renforcements de postes sources, des raccordements de nouveaux postes sources ou transformateurs, des dédoublements de départs. Le stock en 2016 était de 36, il est de 8 en 2020.

Au cours du PPI 2022-2025, il n'est pas prévu de mise en service de poste source, le prochain poste source devrait être mis en service après 2025.

Réseau HTA en contraintes et pré contraintes :

Poste Source	Nom du départ	Code du départ	Total Nombre de Clients BT
BOULB	AIGNES	BOULBC0404	2229
CARBO	RIEUX	CARBOC0003	3458
DAUX	ALLIES	DAUX C0003	1800
ONDES	EUROCE	ONDESC0012	250
VERFE	BOURG	VERFEC0001	1539
VERFE	CARAMA	VERFEC0002	1990
VLEMU	MADELE	VLEMUC0012	998
I.JO5	CADOUR	I.JO5C0011	1147

• *Amélioration de la réactivité de réalimentation des clients sur les poches en contrainte en cas d'incident :*

Dans l'objectif d'améliorer la réactivité d'alimentation, le réseau moyenne tension 20 kV est équipé de cellules interrupteurs télécommandées par l'Agence de conduite régionale basée à Toulouse. Ces équipements sont systématiques à l'origine des départs 20 kV dans les postes sources. En ce qui concerne les télécommandes sur le réseau – Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) – ils sont installés dans les postes HTA/BT les mieux placés pour optimiser l'exploitation.

Les travaux de résorption des poches en contrainte consistent en l'ajout d'organes de manœuvre télécommandés (OMT).

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

Renouvellement des réseaux HTA urbains incidentogènes :

Jusqu'en 1977, seuls des câbles à isolation en papier imprégné (CPI) étaient utilisés. Les plus anciens CPI sur le réseau datent des années 1960-1970 et les plus récents ont plus de 40 ans.

C'est à partir de 1978 que les câbles à isolation synthétique ont été mis en œuvre sur les réseaux.

Sur le plan national, l'analyse des incidents sur le réseau souterrain HTA montre que plus de 50% des incidents (hors agression de tiers) sont dus à ces câbles d'ancienne génération. Les câbles à isolation papier imprégné (CPI) sont sujets à 3 à 6 fois plus d'incidents que les câbles à isolation synthétique.

L'enjeu du renouvellement des câbles CPI porte donc à la fois sur une remise en état du réseau permettant un meilleur transit de l'énergie et sur une diminution des incidents permettant d'améliorer la qualité de livraison de l'énergie mesurée par le critère B.

Sur la concession, ces câbles représentent seulement 50 km fin 2020. La programmation sera faite selon une cible et un rythme optimal, du point de vue économique et technique, déterminés en fonction de l'incidentologie, des opportunités et des autorisations de voiries.

Sur le PPI 2022-2025 , le renouvellement des réseaux souterrains incidentogènes (comprenant notamment les CPI) est estimé à 12 km

Carte des réseaux HTA en CPI (30 communes concernées avec 50 km de réseau et fichier transmis au SDEHG)

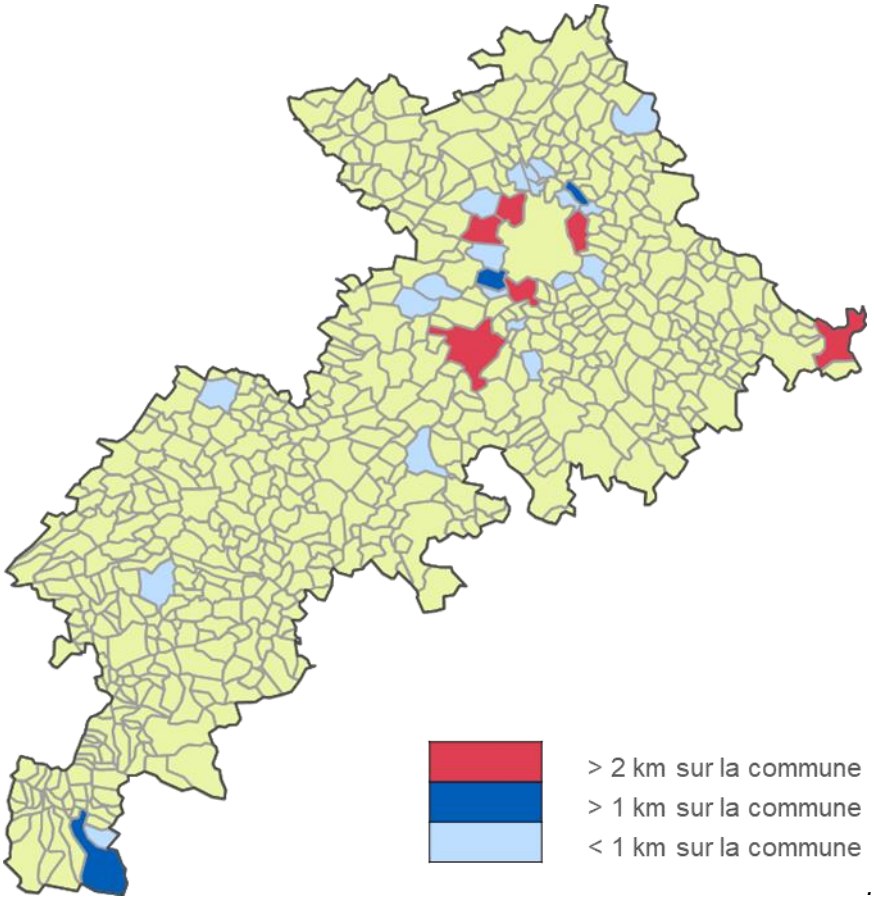

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

Fiabilisation du réseau HTA aérien

La longueur du réseau aérien nu HTA est de 5047 km à fin 2020.

Ces ouvrages ont été posés selon cette technologie compte tenu de la configuration du relief des zones desservies pour lesquelles la technique aérienne est optimale.

L'objectif est de cibler le traitement de 120 km de réseau HTA prioritaires exposés aux aléas climatiques (vent, bois, neige,..) ou incidentogènes, qui seront enfouis sur le PPI 2022-2025

Sur ces tronçons, deux types d'action sont possibles : soit le passage en souterrain, soit la reconstruction en aérien sur un tracé moins à risque en fonction des possibilités d'exploitation.

En complément, sur les réseaux moins exposés, Enedis procède à des opérations de rénovation programmée (qui consistent à une remise à niveau technologique de la ligne (performances mécanique, électrique ou environnementale),

Il est prévu de traiter 240 km de réseau dans le PPI 2022-2025

1-3-2 Les investissements sur le réseau basse tension

Sur le réseau basse tension, l'objectif prioritaire sur la concession est de maintenir à un bas niveau le temps moyen de coupure lié aux incidents BT.

Les réseaux BT incidentogènes sont traités au fil de l'eau, selon l'analyse des causes.

Le traitement se décompose en opérations de renouvellement ou de maintenance.

Le réseau BT aérien est composé à fin 2020 de 6824 km de réseau torsadé et de 1000 km de réseau en fils nus.

Pour poursuivre la réduction des impacts des aléas climatiques sur la qualité, le traitement des 1406 km de réseau en fil nus BT (chiffre à fin 2016) sur la durée du SDI est l'ambition partagée entre le Syndicat d'Energie de la Haute Garonne et Enedis.

Ce traitement pourra provenir soit d'investissements réalisés par Enedis, soit d'investissements réalisés par le SDEHG, soit d'investissements cofinancés au titre de l'article 8 du cahier des charges.

La suppression des réseaux fils nus se fait soit par enfouissement, soit par remplacement par du réseau torsadé aérien.

Pour mémoire, le réseau BT torsadé aérien ou sur façade est la technologie la plus fiable (en moyenne, deux fois plus fiable que le réseau souterrain sur le plan national).

En cohérence avec la politique technique nationale d'Enedis visant une quasi éradication des fils nus à horizon de 2035, le 2nd PPI prévoit une accélération des investissements sur le renouvellement du réseau BT aérien nu. La cadence de remplacement des fils nus sur les opérations délibérées sous MOA Enedis en zone urbaine passera progressivement de 8 km/an à 16 km/an à la fin du PPI 2022-2025.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

1-4 Suivi du Schéma Directeur et des Programmes Pluriannuels d'Investissements

Les parties conviennent de retenir une période quadriennale pour chaque programme pluriannuel d'investissements.

Chaque année, un bilan du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du présent schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par Enedis au Syndicat d'Energie de la Haute Garonne avant fin septembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision du schéma directeur seront examinés :

- *les bilans techniques et environnementaux, en les éclairant des difficultés rencontrées ;*
- *une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;*
- *des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.*

1-5 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

Article 2 - Programmes pluriannuels

On insérera ici successivement chacun des programmes pluriannuels d'investissements, le nouveau programme remplaçant le précédent.

Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution pour la période du 2éme programme pluriannuel des investissements (PPI) :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	**PPI 2022 – 2025**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II.1 Investissements pour la performance du réseau	
Renforcement/renouvellement des réseaux HTA Renforcement/renouvellement des réseaux BT	8,1 M€ 3,5 M€
Climatique-sécurisation /Modernisation des réseaux HTA	28,5 M€
Modernisation des réseaux BT (dont postes HTA/BT)	3,1 M€
Total de l'engagement (M€)	**43,2 M€**

Article 3- Programmes annuels et suivi

3.1 – Programmes annuels

Chaque programme pluriannuel est décliné en programmes annuels. Ces programmes annuels intègrent les programmes prévisionnels présentés dans les conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Lors des conférences départementales, l'autorité concédante communique au gestionnaire du réseau de distribution son programme travaux et une copie de l'état prévisionnel de ses projets de travaux transmis au CAS FACE, conformément au décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

Le programme annuel de chaque partie détaille pour les affaires localisables les informations suivantes :

- *l'intitulé du projet, suffisamment explicite pour l'autorité concédante ;*
- *la finalité à laquelle répond l'affaire*
- *la localisation, selon les types de travaux : commune principale, postes HTA/BT concernés, départ HTA, départ BT…*
- *les montants prévisionnels.*

3.2- Suivi et bilans

3.2.1 Echanges sur la réalisation des affaires

Un échange pourra être organisé chaque année pour que l'autorité concédante et le gestionnaire de réseau partagent sur l'état d'avancement réciproque de leurs programmes travaux respectifs et des éventuelles difficultés rencontrées.

3.2.2 Suivi annuel

Un bilan d'avancement du programme pluriannuel est réalisé entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, à l'occasion des CRAC.
Dans le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire, le gestionnaire du réseau de distribution communique à l'autorité concédante le compte-rendu du programme de travaux de l'année précédente sous sa maîtrise d'ouvrage et la liste des investissements réalisés sur le territoire de la concession.
Outre le détail des investissements réalisés cité ci-avant, le gestionnaire du réseau et l'autorité concédante analyseront ensemble le fichier technique des ouvrages pour évaluer les quantités de réseau renouvelées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

La réalisation de chaque programme pluriannuel et son efficacité sont mesurées par des indicateurs de suivi, définis en concertation lors de l'établissement du programme pluriannuel. Ces indicateurs de suivis sont transmis dans les comptes rendus annuels d'activité.

	Type de programme	***Indicateur de suivi[1]***	***Indicateur d'évaluation[2]***
Renforcement et restructuration de réseaux HTA	*Départs HTA en contrainte*	*Nombre de départs traités / an*	*Nombre de départs en contrainte de tension ou d'intensité.*
	Poches en contrainte	*Nombre de poches traitées / an*	*Nombre de poches en contrainte.*
Fiabilisation réseau HTA aérien	*Réseau HTA sensible aux aléas climatiques*	*Km des lignes principales traités / an*	*Nombre de coupures sur incident HTA*
	Réseau HTA aérien incidentogène	*Nombre de km traités / an*	
Réseaux urbains HTA incidentogènes	*Réseaux souterrains HTA - CPI*	*Nombre de km renouvelés / an*	*Nombre de km de réseau HTA CPI restant*
Réseaux BT fils nus	*Réseaux BT*	*Nombre de km de fils nus déposés/an Autorité concédante – Enedis*	*Nombre de km de fils nus restant*
Réseaux intelligents	*Linky*	*Nb Cumulé de compteurs Posés*	*% de compteurs télé opérables*

Les indicateurs d'évaluation sont transmis dans le compte rendu annuel d'activité qui suit la fin d'un programme pluriannuel.

Avant le portage du compte rendu annuel d'activité, l'autorité concédante transmet à Enedis, chaque année, la liste des opérations réalisées qui ont concouru au plan pluriannuel d'investissement en précisant leur localisation, leur descriptif succinct.

3.2.3 Bilan quadriennal

A l'issue de chaque programme pluriannuel, en même temps que la remise du compte rendu annuel d'activité de l'année qui suit la fin d'une période quadriennale, le gestionnaire de réseau proposera à l'autorité concédante un bilan des investissements effectivement réalisés et notamment des opérations de maintenance conduisant à la prolongation de la durée de vie des ouvrages, des indicateurs de suivi et des indicateurs d'évaluation sur la période quadriennale.

Au moment du portage des CRAC, les parties se rapprochent pour compléter ce bilan des données du SDEHG (travaux réalisés par le SDEHG) investissements effectivement réalisés, pour examiner les indicateurs de suivi sur la période quadriennale et actualiser le diagnostic partagé.

Sur la base de ce bilan et de cette actualisation, les parties conviennent par voie d'avenant au contrat de concession du programme pluriannuel d'investissements suivant. En cas d'évolution significative du diagnostic partagé actualisé par rapport au diagnostic initial ou précédent, les parties pourront faire des propositions d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles. Le cas échéant, le schéma directeur des investissements pourra ainsi être révisé de manière collégiale entre les parties par voie d'avenant. »

[1] Les indicateurs de suivi qui portent sur des réalisations peuvent être renseignés dans le cadre du suivi annuel.
[2] Les indicateurs d'évaluation n'ont pas vocation à être intégrés au suivi annuel, et doivent être renseignés au terme du PPI (réalisation complète des programmes d'investissement)

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 031-200075240-20220128-CS202205-DE

ANNEXE 2

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2022, sous réserve que l'autorité concédante accomplisse les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Toulouse, le _____.

Pour l'autorité concédante,	**Pour le concessionnaire,**	
Le Président	Le Directeur Territorial Enedis Haute-Garonne	Le Directeur EDF Commerce Sud-Ouest
Thierry SUAUD	_____	_____